

BASE SMIC JANVIER 2023

Grille tarifaire au 1er janvier 2023	
Activités	€/h/salarié
Ménage régulier	21,45 €
Ménage ponctuel <i>Vitrierie, intervention après déménagement/travaux, logements insalubres**,...</i>	26,05 €
Jardinage classique <i>Entretien courant taille, tonte,...</i>	21,75 €
Jardinage spécifique <i>Pelle, création, petite maçonnerie décorative, dessouchage...</i>	23,20 €
Manutention - Aide déménagement*	23,20 €
Homme toutes mains 2h	22,20 €
Travaux de second œuvre*	22,65 €

Devis gratuit sur simple demande

**Nous étudions toutes vos demandes de prestations
Contactez-nous pour en discuter !**

Frais annexes

Frais de gestion annuels 2023 (valable 12 mois)	17,00 €
Frais d'équipements sanitaires	0,10€ / jour / salarié
Majoration paiement CESU	50 cts / heure

Les équipements sanitaires COVID-19 ne sont facturés que si le client exige le port du masque lors de l'intervention

Majorations

Heures supplémentaires de la 36ème à la 43ème	25%
Heures supplémentaires de la 44ème à la 48ème	50%
Heures de nuit (travail de 21h à 6h)	25%
**Majoration insalubrité	20% (soit 31,25 €/h)
Heure du dimanche	Selon convention collective
Pénalité d'annulation dans un délais de moins de 24h	10% du montant prévu dans la limite de 150€/salarié

Avantages fiscaux*

*Certaines prestations réalisées chez les particuliers ouvrent droit à une réduction d'impôts dans le cadre des Services Aux Personnes (SAP) selon loi des finances et décrets en vigueur. Les prestations marquées d'un astérisque ne sont pas éligibles,

Rappels

Le client fournit le matériel et les matériaux nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.
Le client est responsable de la sécurité des salarié.e.s et leur fournit les EPI pour lui permettre de travailler dans les meilleures conditions.
Durée minimale facturée par intervention : 2 heures
Taux de facturation ajusté automatiquement selon augmentation minimum du SMIC

